

Assemblée générale des maires de Gironde

30 janvier 2016

Plan de présentation

- 1. Le recouvrement des produits locaux**
- 2. La dématérialisation dans le secteur public local**
- 3. Les régies du secteur local**
- 4. Le contrôle allégé en partenariat**

1- recouvrement des produits locaux

Un bilan qui reste bon pour la Gironde

- **Plus de 2 000 000 de titres à recouvrer**
- **Taux de recouvrement n : 88,86 % en 2015 (88,94% en 2014)**
- **Taux de recouvrement n-1: 98,70% EN 2015 (98,81M en 2014)**

1- recouvrement des produits locaux

Un effort à amplifier cependant:

- assurer des ressources financières aux collectivités**
- répondre aux situations sociales difficiles**
- veiller, par un contentieux régulier, à un paiement équitable de tous les usagers des services publics**

1- recouvrement des produits locaux

Trois axes de travail au sein de la DRFiP pour dégager des marges de manoeuvre:

- renforcer le déploiement des moyens modernes de paiement: prélèvement, carte bleue, paiement part internet**
- avoir les autorisations permanentes de poursuites de la part des ordonnateurs**
- utiliser au maximum les opportunités juridiques et techniques**

1- recouvrement des produits locaux

Renforcer la coopération avec les élus et les équipes techniques:

-Une information en temps réel « le tableau de bord de l' élu local »

-Signature de chartes de recouvrement

2 . La dématérialisation dans le secteur public local

1. Le cadre réglementaire de la dématérialisation

2. La facturation électronique

2 . La dématérialisation dans le secteur public local

Le cadre réglementaire de la dématérialisation

- ↪ **Loi MAPTAM du 27 janvier 2014**
- ↪ **Loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé)**
- ↪ **Ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 faisant suite aux directives européennes du 13 juillet 2010 et du 24 janvier 2014 et à la loi du 3 janvier 2014**

2 . La dématérialisation dans le secteur public local

1. Le cadre réglementaire de la dématérialisation

2. La facturation électronique

2 . La dématérialisation dans le secteur public local

La facturation électronique

Le périmètre : les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics

- ↪ **Obligation faite aux entreprises de transmettre des factures dématérialisées à leurs clients publics sera mise en œuvre de façon progressive, selon le calendrier suivant :**
- **en 2017 pour les quelque 200 plus grandes entreprises françaises (et leurs filiales) ;**
 - **en 2018 pour les 45.000 entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;**
 - **en 2019 pour les 136.000 petites et moyennes entreprises (PME) ;**
 - **en 2020 pour les micro-entreprises.**

2 . La dématérialisation dans le secteur public local

La facturation électronique

Le périmètre : Pour les collectivités locales et les établissements publics qui émettent des factures à l'encontre d'autres entités publiques :

ATTENTION

L'obligation entre en vigueur dès le 1er janvier 2017

2 . La dématérialisation dans le secteur public local

La facturation électronique

Le périmètre : Les entités publiques concernées par l'obligation de réception et d'émission de factures dématérialisées

↳ **L'Etat et les établissements publics nationaux ;**

↳ **Les collectivités territoriales** (régions, départements, communes) ;

↳ **Les établissements publics locaux** (EPCI à fiscalité propre, SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, établissements sociaux et médico-sociaux, régies personnalisées, offices publics de l'habitat, CCAS et CIAS, caisses des écoles, EPCC, SDIS, centres de gestion de la fonction publique territoriale) ;

↳ **Les établissements publics de santé.**

2 . La dématérialisation dans le secteur public local

La facturation électronique

Le choix d'une solution technique mutualisée pour toute la sphère publique : le projet Chorus Portail PRO (CPP) 2017

Le fournisseur choisit son mode d'émission des factures

↪ Trois possibilités lui sont offertes :

- en mode portail : dépôt d'un PDF (signé, non signé ou mixte) ou d'un fichier XML, ou bien saisie de données dans un formulaire ;
- en mode EDI : transmission de flux au format structuré ou mixte (en respectant les formats définis lors de la concertation entre tous les acteurs) ;
- en mode service

La collectivité destinataire choisit son mode de réception de la facture indépendamment du mode d'envoi par le fournisseur

3 . Les régies du secteur public local

Faire face aux restructuration du réseau postal :

- Trouver des moyens de paiement alternatifs (carte bleue, chèques vacances,...) pour diminuer les encaisses en numéraires**
- Un effort de vérification des régies de la part du réseau de la DRFiP (69,14 % en 2015 contre 68,89 % en 2014)**
- Le contrôle des régies relève également d'une vigilance des ordonnateurs : des modules de formation des régisseurs avec le CNFPT, des possibilités de former les DGS ou les services financiers à la supervision de l'activité des régies**

4 . Le contrôle allégé en partenariat

La maîtrise de la chaîne de la dépense engage :

↳ L'ordonnateur :

- Engagement ; Calcul du montant de la dépense ; Mandatement

↳ et le comptable :

- Visa ; Prise en charge ; Mise en paiement

4 . Le contrôle allégé en partenariat

Article 42 du décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 :

- ↪ **Fonde le principe du contrôle sélectif de la dépense**
- ↪ **Permet un nouveau mode de contrôle sélectif : le contrôle allégé en partenariat**
- ↪ **Objectifs : sécuriser l'ensemble de la chaîne ; simplifier les travaux ; accélérer les délais de paiement**

4 . Le contrôle allégé en partenariat

Sécuriser l'exécution de la dépense

↪ **Audit conjoint préalable**

Simplifier les travaux et accélérer les délais de paiement

↪ **Contrôles sélectifs a posteriori**

↪ **Dispense de production des pièces justificatives à l'appui des mandats**